



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

RH.25.08.A1878

Tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2026 pour la catégorie A

Publié le 30/03/2026

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-4,
L. 522-23 à L. 522-30 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les textes régissant les différents statuts particuliers des cadres d'emplois de la
fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 2 mars 2020 du Conseil communautaire déterminant le taux
de promotion promus/promouvables pour l'avancement de grade,
Considérant que les agents inscrits sur ce tableau d'avancement satisfont aux
obligations d'avancement requises au cours de l'année 2026,
Vu l'adoption des dispositions des lignes directrices de gestion par le Comité
Technique du 25 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade pour la catégorie A au titre
de l'année 2026 est fixé ainsi qu'il suit :

Grade d'accès	Nom et prénom de l'agent
Attaché Hors Classe	HAAS Jean-Pierre SENHAJI Lattefha
Attaché Principal	BRULPORT Christine MAGAUD Véronique THEVENET Stéphanie
Ingénieur Principal	DESCOURVIERES Jean-Pascal HUET Véronique SALADIN Philippe RIFFIOD Gérald
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	REBAUD-LYET Françoise

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.



Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole.

Besançon, le 22 décembre 2025

Pour la Présidente,
Par délégation,
La Directrice Adjointe de la Gestion du Personnel,



Anaëlle QUIRICO

